



GUIDE TECHNIQUE N° 00044 /CCAA/DG/DSA/SAE 06 DEC 2013

Relatif au modèle de procédure d'inspection de l'aire de mouvement

I- INTRODUCTION

Le présent guide est pris en application de la réglementation nationale en vigueur notamment :

- le chapitre 9 relatif aux services, matériel et installation d'exploitation d'aérodrome de l'arrêté N°0001538/MINT du 15 novembre 2006 fixant les normes de conception, de construction et d'exploitation des aérodromes.
- le paragraphe 4.5 du chapitre 5 de l'instruction N° 2003 – 000110- CCAA-DG-DTA du 30 juillet 2003 relative au Manuel d'Aérodrome.

Il donne des indications sur la structure et le contenu de la procédure d'inspection de l'aire de mouvement par la description d'un modèle. Il s'applique aux aérodromes de classe A et B ainsi qu'aux aérodromes de classe C qui font l'objet de vols réguliers. Les exploitants d'aérodromes peuvent s'en inspirer à défaut de l'élaboration d'une procédure permettant d'atteindre au minimum les mêmes objectifs de sécurité.

II- MODELE DE PROCEDURE

LISTE DES MODIFICATIONS

Le tableau suivant identifie les modifications apportées.

N° Ed	Date	Raison de la modification	Sections modifiées
1		Création du document	Toutes

APPROBATION DU DOCUMENT

Le document suivant identifie les autorités qui ont successivement vérifié et approuvé la présente édition du modèle

AUTORITE	NOM	DATE ET SIGNATURE
Rédaction		
Vérification		
Approbation		

I.1. Préambule

I.1.1. Objet des inspections de piste

Les inspections de piste visent à vérifier l'état apparent de l'aire de mouvement, sans expertise approfondie.

Il s'agira ainsi de collecter les informations suivantes :

- collecter les informations sur l'état global de l'aire de mouvement ;
- informer l'organisme de circulation aérienne de l'aérodrome des résultats de l'inspection ;
- lorsque cela est possible, engager les actions immédiates (ramassage de débris traînant sur la chaussée notamment).

I.1.2. Référentiel

Les inspections de piste sont réalisées dans le cadre de l'arrêté N°...

Les textes connexes aux inspections de piste, pris en compte dans cette procédure sont les suivants :

–

Lister également les procédures liées à cette procédure (est entendue par procédure liée, toute procédure qui fait référence aux moyens employés dans cette activité d'entretien, qui repose sur cette procédure, qui fait référence à cette procédure, etc.)

I.1.3. Fonctions impliquées dans l'inspection de l'aire de mouvement

Les fonctions impliquées dans les inspections de l'aire de mouvement sont les suivantes :

- la fonction qui réalise les inspections de l'aire de mouvement (appelée dans la procédure « agent en charge de l'inspection »)
 - elle est assurée par (...)
- la fonction qui centralise le compte rendu et qui diligente les actions si besoin est ;
 - elle est assurée par (...)
- la fonction qui organise la circulation aérienne sur l'aérodrome (AFIS, SNA, etc.).
 - elle est assurée par (...)

I.2. Réalisation des inspections

I.2.1. Fréquence des inspections

Les inspections de l'aire de mouvement sont réalisées fois par jour où l'aérodrome est ouvert au trafic :

- la première inspection est conduite au moins vingt minutes avant le début des opérations aériennes ; et
- la seconde est réalisée en début d'après midi.
- Les autres sont réalisées.....

En tant que de besoin (signalement d'un pilote ou d'un agent travaillant sur la plate-forme, fin de chantier ou après un événement météorologique particulier par exemple), des inspections supplémentaires peuvent être conduites. Ces dernières sont initialisées par les services d'exploitation de l'aérodrome et les services de contrôle aérien (AFIS, SNA, etc.).

Des inspections sont réalisées sur les aires aéronautiques fermées pour cause de travaux, avant leur remise en service.

I.2.2. Types d'observations à réaliser pendant les inspections

Les observations suivantes sont réalisées lors des inspections de l'aire de mouvement :

- relevé des irrégularités, détériorations de la surface de la chaussée ;
- vérification de l'absence d'eau sur la chaussée ;
- vérification de la propreté de la chaussée (présence de poussière, de terre, de débris végétaux, etc.) ;
- vérification de l'absence de tout autre liquide présent sur la chaussée (comme des liquides des hydrocarbures, etc.) ;
- vérification de l'absence de tout débris, objets, pierres, animaux, à proximité de la chaussée ;
- relevé des dysfonctionnements du balisage lumineux (feu ou balise hors service – feu ou balise casée) ;
- vérification que les zones de chantier sur les chaussées aéronautiques ne sont pas accessibles aux aéronefs ;
- vérification de toute chose inhabituelle (notamment travaux inattendus).

I.2.3. Conditions de réalisation des inspections de l'aire de mouvement

Les inspections de l'aire de mouvement sont réalisées avec des véhicules dont la vitesse de roulage lors de l'inspection est de l'ordre de 40km/h.

Les inspections sont réalisées selon le circuit suivant :

- [décrire ici l'ordre d'inspection des parkings, des voies de circulation et des pistes]

Note 1 : les aires aéronautiques fermées sont exclues de l'inspection, seule la vérification des indications de fermeture de l'aire étant à réaliser.

Note2 : les zones fermées pour travaux sont incluses dans le circuit de l'inspection avant leur remise en service.

I.2.4. Moyens de réalisation des inspections de piste

Les inspections de piste sont réalisées par les véhicules suivants :

- [Liste des matériels autorisés]

Ces véhicules, [de couleur jaune], sont équipés de feux jaunes et d'une radio en contact bilatéral avec l'organisme de circulation aérienne.

Les agents chargés des inspections de piste sont titulaires des autorisations permettant la circulation et la conduite de véhicules dans les aires concernées (aire de manœuvre et aire de trafic). Ces agents sont ainsi formés aux communications radio avec l'organisme de la circulation aérienne de l'aérodrome. La fréquence tour est rappelée sur le plan de l'aérodrome qui est à bord du véhicule pendant les inspections.

Le véhicule comporte une carte de l'aérodrome avec les différentes chaussées aéronautiques et les routes et voies de service. La carte comporte le cheminement emprunté par l'agent lors de l'inspection.

I.3. Suivi des inspections

I.3.1. Actions correctives

Dans le cas où un débris est identifié sur la chaussée, l'agent en charge de l'inspection procède à sa collecte immédiatement. Dans le cas où ce débris provient d'un aéronef, une information est immédiatement faite au service du contrôle aérien.

Dans le cas où le constat implique la sécurité des aéronefs (animaux divagants, trou dans les chaussées, etc.), l'agent en informe immédiatement le service du contrôle aérien.

Dans le cas où le constat n'a pas d'influence sur la sécurité des aéronefs, l'agent en charge de l'inspection informe les services d'exploitation de l'aéroport à l'issue de l'inspection.

En cas de constat relevé par l'agent en charge de l'inspection, l'organisme de circulation aérienne décide en relation avec les services d'exploitation de l'aéroport de la conduite à tenir (fermeture provisoire de l'infrastructure, vérification plus experte de l'objet du constat, production d'un NOTAM, etc.).

I.3.2. Compte rendu d'inspection

L'agent chargé de la réalisation de l'inspection consigne dans la main courante les constats réalisés lors de l'inspection. Il utilise notamment la check-list d'inspection. Les informations minimum suivantes sont portées sur la main courante : date, heure, agent ayant effectué l'inspection, anomalies constatées, localisation des anomalies, mesures correctives prises, services à qui l'information a été transmise.

Lorsque le constat effectué par l'agent en charge de l'inspection de piste concerne un événement entrant dans le champ d'application de l'arrêté N°.... (relatif aux comptes rendus d'événements et d'incidents d'aviation civile et fixant la liste d'événements et d'incidents d'aviation civile), une transmission est effectuée par le responsable SGS.

Yaoundé le 06 DEC 2013



Pierre Tankam
Pierre Tankam
Ingénieur Hors Echelle

ANNEXE

FICHE D'INSPECTION DE L'AIRE DE MOUVEMENT

Date : _____

nom du contrôleur : _____

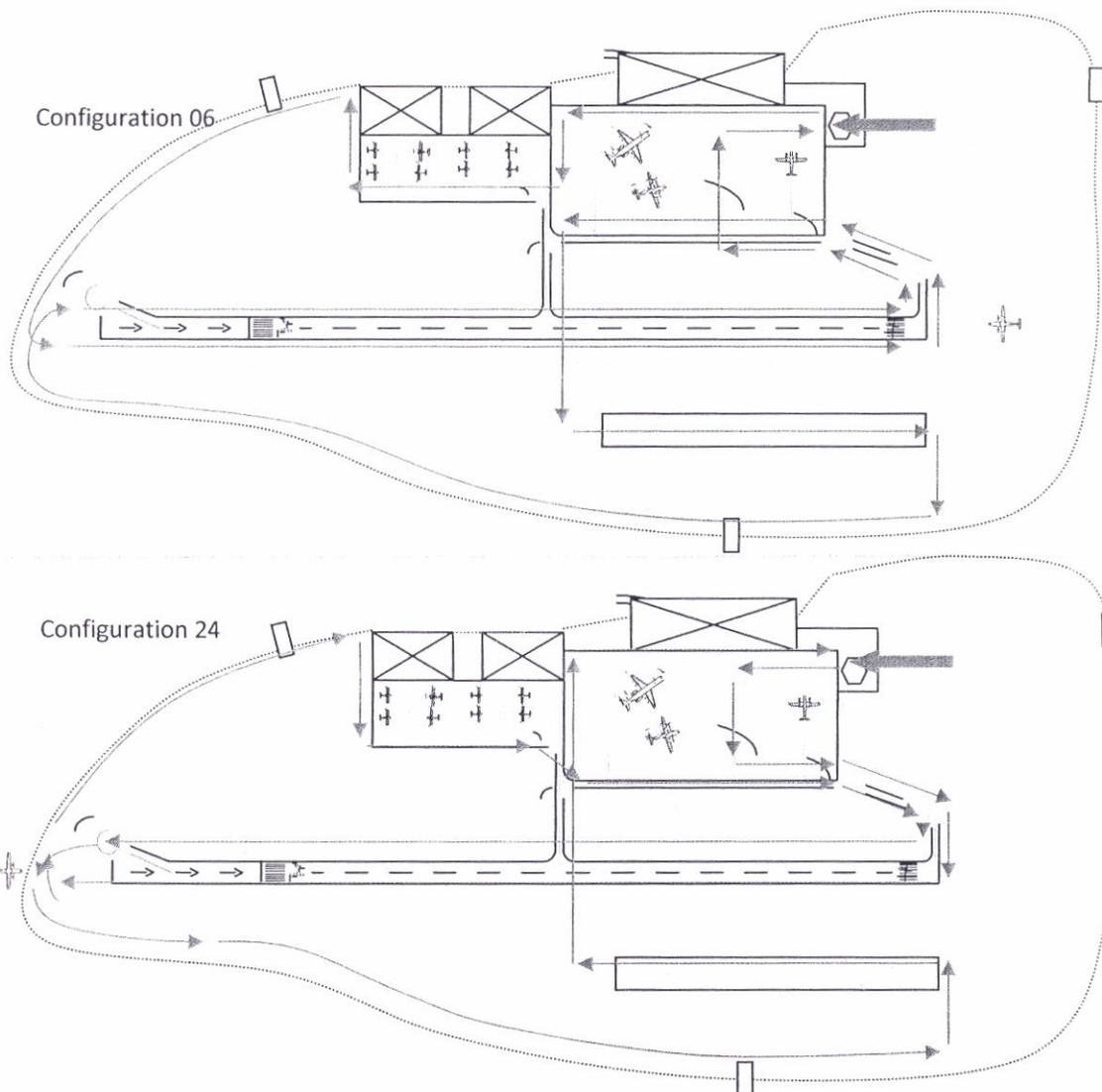
Heure de début : _____

Heure de fin : _____

Localisation	Objet	Commentaires	Action
Piste	<input type="checkbox"/> Débris sur chaussée <input type="checkbox"/> Dégradation chaussée <input type="checkbox"/> Contaminant (type)		<input type="checkbox"/> correction immédiate <input type="checkbox"/> notification CA
Voie de circulation	<input type="checkbox"/> Objet sur/à proximité <input type="checkbox"/> Obstacle dans la trouée <input type="checkbox"/> Présence animaux		<input type="checkbox"/> notification cahier de marche <input type="checkbox"/> Autre (préciser)
Parking	<input type="checkbox"/> Feux/balise HS <input type="checkbox"/> Feux/balise cassé <input type="checkbox"/> Autre (préciser)		
Piste	<input type="checkbox"/> Débris sur chaussée <input type="checkbox"/> Dégradation chaussée <input type="checkbox"/> Contaminant (type)		<input type="checkbox"/> correction immédiate <input type="checkbox"/> notification CA
Voie de circulation	<input type="checkbox"/> Objet sur/à proximité <input type="checkbox"/> Obstacle dans la trouée <input type="checkbox"/> Présence animaux		<input type="checkbox"/> notification cahier de marche <input type="checkbox"/> Autre (préciser)
Parking	<input type="checkbox"/> Feux/balise HS <input type="checkbox"/> Feux/balise cassé <input type="checkbox"/> Autre (préciser)		

Plan de l'aérodrome avec identification du circuit

Joindre un plan des chaussées aéronautiques avec le nom des voies et le circuit (par exemple comme l'exemple ci-dessous. L'avion à l'approche indique le sens d'utilisation de la piste.



Fréquence de la tour de contrôle :

Numéro de téléphone de la tour de contrôle :

Numéro de téléphone du responsable d'exploitation :

Numéro de téléphone du responsable des travaux :